

Personnel de l'UE : pouvoir d'achat en déclin

Le refus du Conseil d'appliquer la méthode a suscité un conflit social, suivi par des recours en justice. La présente brochure examine l'évolution des rémunérations et pensions du personnel de l'UE par rapport à celle des fonctionnaires nationaux des États membres.

① La « Méthode »: une adaptation automatique des salaires

- Depuis 1972, des règlements successifs, toujours d'une durée limitée, assurent l'adaptation automatique des rémunérations du personnel des Communautés.
- La « Méthode » en vigueur est contenue à l'annexe XI du statut et arrive à échéance fin 2012.
- Elle repose sur le principe de l'évolution **parallèle** avec le pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux.
- Ce principe reflète un choix **politique**, à savoir de garantir dans le temps l'attractivité de l'emploi au service des Communautés, actuellement de l'Union européenne.
- Son but déclaré est d'éviter que les travaux des institutions soient perturbés chaque année par des négociations et une détérioration du climat social.
- Or, les effets de la « Méthode » sont pondérés par d'autres dispositions ; c'est pourquoi l'évolution de nos rémunérations n'est, en fin de compte, **pas entièrement parallèle** à celle des fonctionnaires nationaux.
- D'autres éléments, inscrits au statut, jouent également sur cette évolution:

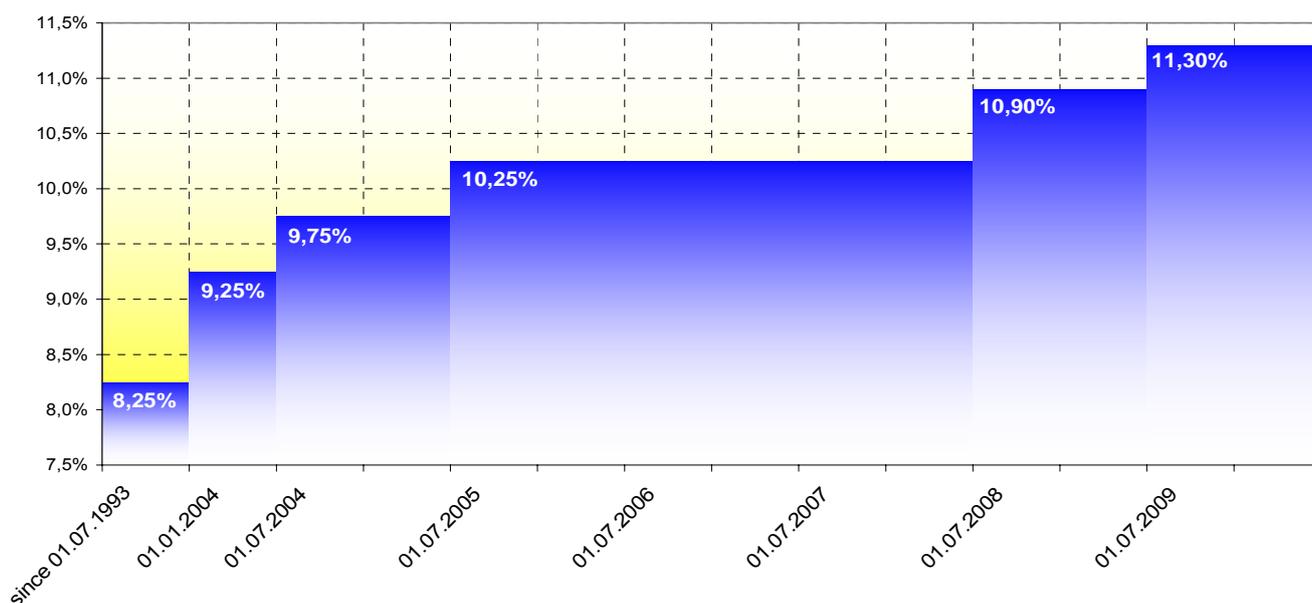
② Le prélèvement spécial

- En contrepartie de la « Méthode » (dans le but « *d'équilibrer l'avantage que retirent les fonctionnaires d'un système d'adaptation pluriannuelle des rémunérations* »), le Conseil a imposé un « prélèvement spécial ».
- Ce prélèvement épargne les pensions et les petits salaires et frappe à un taux progressif les plus hauts salaires. Il augmente d'une année à l'autre (v. article 66 bis du statut). Au 1^{er} janvier 2011, il atteindra un taux brut de 5,50%.

③ La contribution pension

- Le taux de contribution à notre régime de pension est revu annuellement par l'Eurostat de façon à maintenir l'**équilibre actuariel** de ce régime.
- En application de l'annexe XII, le taux de notre contribution a connu, pendant les dernières années, une forte augmentation.
- Alors que les salaires **nets** des fonctionnaires nationaux (voir partie ①) tiennent déjà compte de l'impact des contributions à leur régime de pension, les variations de nos contributions pension viennent *s'ajouter* au parallélisme, en l'altérant. Il y a donc là un élément de double comptage.

Rates of staff's contribution to the pension scheme Taux de contribution du personnel au régime de pension



🔔 **L'ensemble de ce paquet arrive à échéance en 2012 ! ***

* Il n'est pas trop tôt pour réfléchir à quelle OSP vous souhaitez donner mandat pour qu'elle vous représente aux négociations à venir...

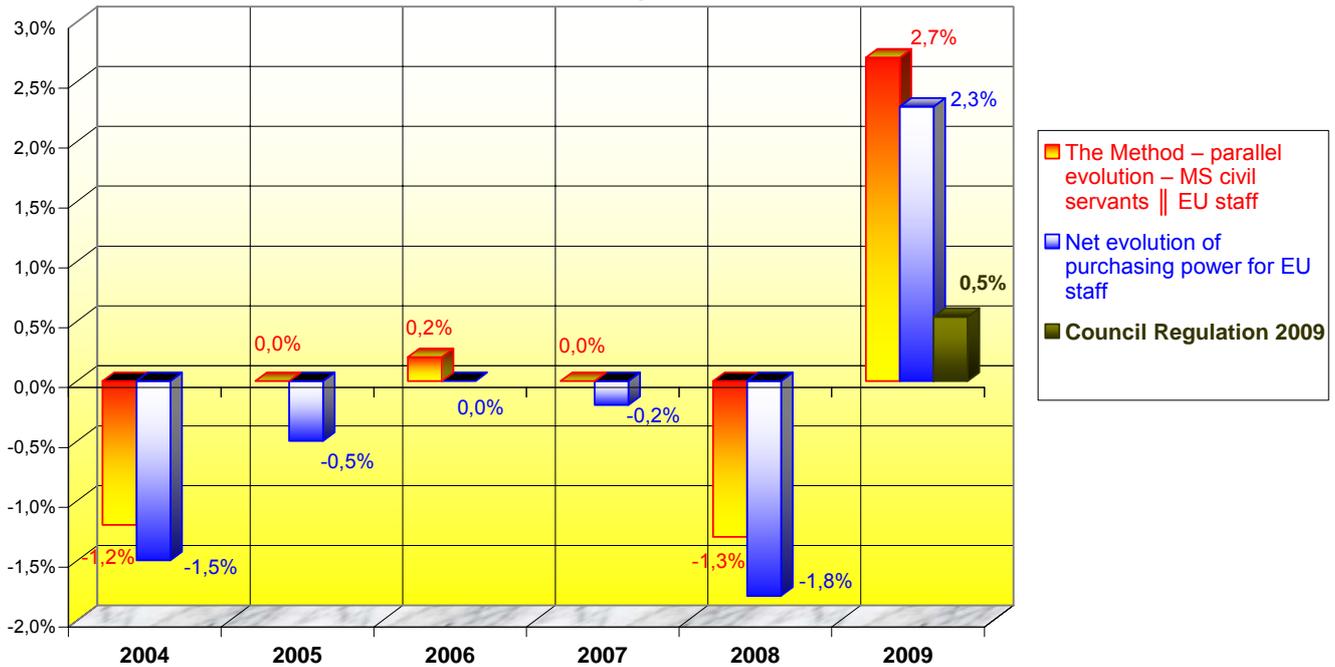
L'évolution du pouvoir d'achat

- Regardons de près comment le système a fonctionné depuis 2004. Les chiffres qui suivent portent sur des salaires nets effectifs, apurés de l'inflation.
- Jusqu'en 2008, les fonctionnaires nationaux de l'échantillon des 8 États membres ont connu plutôt des pertes de pouvoir d'achat.

Pourquoi un échantillon de 8 ?

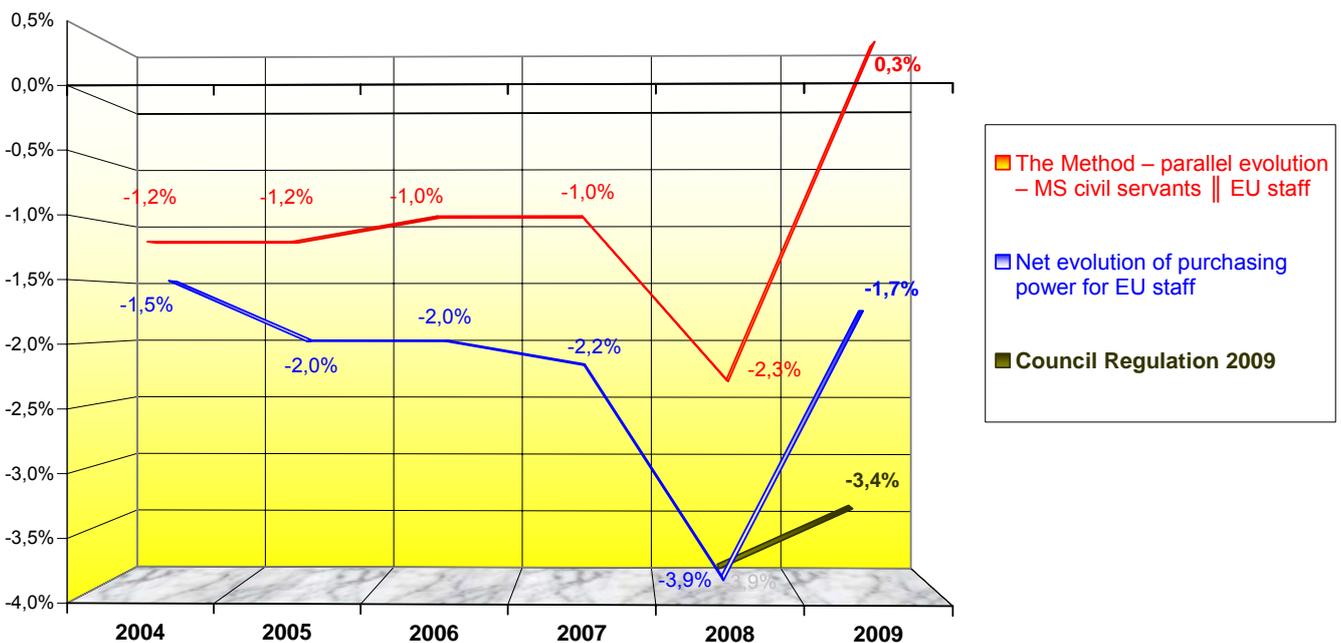
- Il faut noter ici que, jusqu'en 2004, le parallélisme a fonctionné avec l'ensemble des États membres (EUR 15).
- Ce n'est que lors de la dernière phase avant l'adoption de la réforme du statut (2004) que le Conseil a fait, sans négociation avec les OSP, le choix de limiter le parallélisme à un échantillon de 8 États membres (B, D, E, F, I, L, NL et UK), qui représentent ensemble 75% du PIB de l'Union.
- Le Conseil craignait, en effet, des « mouvements de rattrapage » dans les rémunérations des fonctions publiques des nouveaux États membres et a voulu ainsi éviter que de tels « mouvements de rattrapage » soient répercutés sur le personnel de l'Union.

Annual data. Change from previous year - Données annuelles. Variation par rapport à l'année précédente



- Les choses ont bien marché (pour le Conseil) jusqu'en 2008 : les fonctionnaires nationaux de l'échantillon étaient plutôt en perte de pouvoir d'achat et les communautaires encore plus.
- En effet, **les barres et la ligne rouges** représentent l'évolution pour les fonctionnaires de l'échantillon de 8, qui, en application de la « Méthode », se reflète automatiquement sur nous.
- Or, l'effet **combiné** de la « Méthode » avec le prélèvement spécial et la contribution pension se traduit par **les barres et la ligne bleues**.
- Surprise ! En 2009, les fonctionnaires nationaux dans tous les 8 États membres ont gagné en pouvoir d'achat et ce gain devait se répercuter également sur nous.

Cumulative data. Change from base year 2003 - Données cumulées. Variation par rapport à l'année de base 2003



-
- Alors que nous aurions dû réduire la perte cumulée depuis 2004 à seulement **-1,7%**, le Conseil a décidé (barre et ligne vert foncé) de rompre la méthode, en octroyant la moitié seulement de l'augmentation due. Résultat : une perte cumulée de pouvoir d'achat de **-3,4%**.
 - Conclusion : À la perte légale et conventionnellement acceptée de pouvoir d'achat est venue s'ajouter une coupe illégale, en rupture avec les règles en vigueur, qui ne peut pas être acceptée.
 - Sur le plan tant de l'action juridique que de la négociation syndicale, EPSU aura besoin d'un soutien explicite de la part des collègues de la Cour de justice, sur lesquels elle s'appuie. Manifestez ce soutien en adhérant !